

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-93**

---

**Réglémentant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau de l'avenue de la Gare et du 14 au 42 rue Aveline.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie  
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre  
1992,*

*VU la demande en date du 21 septembre 2020 de l'entreprise AVELIS INDUSTRIE  
représentée par Monsieur MARRAS Philippe sis zone industrielle de Torcy, concernant la  
livraison de matériaux le 15 octobre 2020 au niveau de la Gare de Trilport,*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans  
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de de l'avenue de la Gare et du 14 au  
42 rue Aveline la journée du 15 octobre 2020.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 15 octobre 2020, la journée, le stationnement des véhicules sera neutralisé au niveau de l'intégralité de l'avenue de la Gare, côté pair et impair ainsi que parvis de la gare jusqu'à l'entrée du parking et rue Aveline du N°14 eu N°42, côté des places de stationnement autorisées.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé, notamment au niveau du passage piéton se situant au niveau du N°40 rue Aveline (JC Coiffure).

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur MARRAS Philippe,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 28 septembre 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

Pour le Maire :  
L'Adjoint délégué

Da Cruz Joaquim

